

MAIRIE DE

68116 GUEWENHEIM

20 rue St Maurice

Tél : 03 89 82 50 67

Fax : 03 89 82 59 61

E-mail : mairie.guewenheim@tv-com.net

Site Internet : www.nouveau.guewenheim.fr



Retrouvez toutes les informations de la commune en téléchargeant l'application « intramuros » ci-contre.

Le nouveau site internet de la commune est dès à présent fonctionnel !

Horaires d'ouverture

	Mairie	Agence Postale
Lundi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45
Mardi	fermé	08h15 – 11h45
Mercredi	16h00 – 18h00	14h15 – 15h45
Jeudi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45
Vendredi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45



INFOS DÉCEMBRE 2021

OUVERTURES / FERMETURES DES SERVICES PUBLICS

L'Agence Postale Communale sera ouverte les :
samedis 4 et 18 décembre 2021 de 8h00 à 11h30

La Mairie sera ouverte les :
samedis 4 et 18 décembre 2021 de 8h00 à 12h00

Fermetures des services publics les vendredis 24 et 31 décembre 2021

BRANCHAGES

Le dépôt de branchages et déchets verts situé sur l'ancien terrain de football, rue de Thann, sera ouvert :

vendredi 3 décembre et vendredi 17 décembre de 13h30 à 17h00

samedi 4 décembre et samedi 18 décembre de 8h30 à 11h45

MATINÉES RÉCRÉATIVES SUR LE THÈME 'L'ENFANT AUTOUR DU JEU'

Nouvelle matinée récréative « Autour du Jeu » organisée par les Assistantes Maternelles de Guewenheim, en partenariat avec le Relais des Assistantes Maternelles/Parents de Créaliance :

vendredi 10 décembre 2021 de 9h30 à 11h15 à la Maison Polyvalente de Guewenheim

Inscription obligatoire et renseignements auprès du Relais des Assistantes Maternelles
Mme Sabine BOHLER - ☎ 03 89 62 72 00 ram.mas@crealiance.org



BOÎTE AUX LETTRES DU PÈRE NOËL



Une boîte aux lettres a été mise en place devant la Mairie. Les lettres adressées au Père Noël pourront être déposées dans cette boîte spécialement prévue à cet effet.

Adresse du Père Noël : Père Noël - Rue des Nuages - Pôle Nord

ATTENTION, DÉMARCHAGE ABUSIF

Isolation à 1€, pompe à chaleur, solaire photovoltaïque, le nombre de démarchages et de fraudes est en hausse ces dernières semaines, soyez vigilant en adoptant ces quelques réflexes :

- Les services publics ne démarchent jamais. Attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics ou d'un fournisseur d'énergie !
- Directement après un démarchage, ne jamais donner ses coordonnées bancaires et ne jamais signer le jour même. Restez prudent : un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés.
- Ne pas se précipiter : toujours prendre le temps de demander des devis ailleurs et les comparer avec d'autres offres.
- Se méfier des offres trop alléchantes : vous n'avez pas nécessairement droit aux aides annoncées et les économies d'énergies réelles peuvent être bien inférieures aux promesses. Vous souhaitez un avis neutre et gratuit ?
Vous pouvez contacter l'espace FAIRE du Pays Thur Doller
www.pays-thur-doller.fr/espace-faire/

RAPPELS AVANT L'HIVER ET LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE ...

PÉTARDS, FEUX D'ARTIFICE ATTENTION À LA RÉGLEMENTATION

L'utilisation des pièces d'artifices (fusées, bombes, boîtes, pétards, serpenteaux etc...) est strictement interdite.

ACCESSIBILITÉ DES TROTTOIRS

Avec l'arrivée de l'hiver, nous vous rappelons que « *les propriétaires et locataires d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure de voies ouvertes à la circulation publique sont tenus d'enlever la neige ou la glace sur le trottoir (ou sur la chaussée pour les rues sans trottoirs) devant leur propriété, afin de garantir la circulation des piétons en toute sécurité.*



En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois.

La neige ou la glace est à mettre autant que possible en tas en dehors des rigoles, de façon à ce que l'écoulement des eaux ne soit pas empêché ».

bonnes fêtes



Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) début d'année prochaine.

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire et permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Pour faciliter le travail de votre agent recenseur, merci de répondre rapidement.

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Nous vous remercions par avance de votre participation !

Le recensement comment ça marche ?

Vous pouvez vous faire recenser par internet à partir du 20 janvier sur le site
www.le-recensement-et-moi.fr

Vos codes confidentiels de connexion vous seront remis début d'année prochaine par votre agent recenseur.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront remises à l'Insee pour établir des **statistiques rigoureusement anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel, il est muni d'une carte officielle.

Le recensement est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Pour la Commune, les agents recenseurs seront :



Emilie RINGENBACH



Nathalie BEUVE



Doris BAUER

Recensement de la population 2022



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Des codes vous seront remis par votre mairie pour vous recenser à compter du 20 janvier 2022.

C'est sûr : vos données sont protégées

Elles restent confidentielles. Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclament de l'argent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

 le-recensement-et-moi.fr ou auprès de votre mairie.

PARIS PRÉFECTURE

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2018A001EC du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022 – Arrêté en date du 2 décembre 2018.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Ces réponses seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année de l'enquête. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données identifiantes (nom et coordonnées), ainsi que le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Les données d'identification seront conservées par le service producteur jusqu'au 31 décembre de l'année de l'enquête.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de la direction régionale de l'Insee dont dépend la personne concernée et dont l'adresse figure sur le site www.insee.fr. Le délégué à la protection des données pour cette opération est le Délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers que vous pouvez contacter à l'adresse : Délégation aux Systèmes d'Information – 139, rue de Bercy Télédock 322 – 75572 PARIS Cedex 12. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.